

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Préambule

La taxe d'Apprentissage a été créée en 1925. Dès cette date, elle permet aux entreprises de soutenir les écoles qui offrent des formations professionnalisantes. Ce dispositif permet également à l'employeur d'allouer une partie du montant de la taxe à l'établissement qu'il désire soutenir.

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par toutes les entreprises ayant au moins **un salarié** et qui permet de financer la formation en apprentissage et les établissements en première formation.

Elle est payée par les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés. L'assiette repose sur la masse salariale de l'entreprise, le taux est de 0,68%.

Sont exonérées de Taxe d'Apprentissage les entreprises employant des apprentis et dont la base d'imposition (l'ensemble des rémunérations) ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel (soit **106 579,20 €** pour la taxe due en **2018** au titre de 2017).

Le Quota

- Concours Financier Obligatoire (CFO)

L'obligation de reverser aux CFA un concours financier pour les apprentis présents dans l'entreprise au 31 décembre est maintenue. Les listes publiées par les préfets de région au plus tard le 31 décembre de chaque année indiquent pour chacune des formations le coût par apprenti. Le Quota et la CSA alimentent obligatoirement les concours financiers jusqu'à couvrir la totalité des coûts de formation. En cas d'insuffisance sur le Quota pour atteindre le coût total des formations, il y a dorénavant la possibilité d'effectuer un versement complémentaire via le Hors Quota (Barème). Ce versement complémentaire n'est, cependant pas une obligation.

- Quota Libre

Une fois le CFO versé ou en cas d'absence d'apprenti, l'entreprise peut affecter le Quota disponible au(x) CFA de son choix.

- Fonds Libres

Lorsque l'entreprise ne fait pas de choix d'affectations du quota libre au moment de sa déclaration, l'OCTA se charge de répartir les fonds libres à ses CFA partenaires.

Dans le cas de l'UFA Saint-Sulpice

Saint-Sulpice ayant une UFA (Unité de Formation en Apprentissage) n'a droit qu'à la partie Quota. La partie hors Quota (barème) étant réservée aux établissements de formation technique ou professionnelle faisant de la formation initiale.

Aussi, si vous le souhaitez, lors de l'élaboration de votre déclaration « Taxe apprentissage », vous pouvez nous attribuer la partie Quota en la fléchant de la manière suivante :

N°UAI 0754458N/0753838P

Pour explication le premier n° correspond à notre Centre de Formation en Apprentissage auquel nous sommes rattaché (en l'occurrence le CERFAL) et le deuxième n° correspond au code de Saint-Sulpice. Il est essentiel de mentionner notre numéro 0753838P pour que nous soyons destinataire des fonds. Le Cerfal nous reversera alors l'intégralité de la partie Quota que vous nous aurez attribuée.

Dates importantes

- **28 février** : date limite de versement de la taxe d'apprentissage et de la CSA auprès d'un OCTA par les entreprises
- **30 avril** : date limite de versement au Trésor public de la fraction régionale par les OCTA.
- **15 mai** : envoi aux régions des propositions de répartition des fonds libres du Quota (TA et CSA) avec mention des fonds affectés et information par les OPCA des contributions versées au titre de la FPC.
- **1 juillet** : notification par les conseils régionaux de ses recommandations de répartition aux OCTA.
- **15 juillet** : date limite de versement par les OCTA de la taxe d'apprentissage et de la CSA aux établissements bénéficiaires.

Jean-Marc Fallone - Directeur UFA Saint-Sulpice

Contact taxe apprentissage : Madame Carole Cerces

secretariat-sup@st-sulpice.fr

01 45 49 80 60